
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du 27 mai 2019
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de Marie-France MOMMEJA, Maire
<u>Votants</u> : 7	<u>Sont présents</u> : Marie-France MOMMEJA, Jean-Claude DEVAL, Magali LUBIN, Graça URUTY, Jérôme BATLLE, Michel GAYRAUD, Cédric MILHAUD
	<u>Absents</u> : David AUGÉ, Sandra ACOSTA, Yoann BERTHOUMIEUX, Mathieu GANSEMAN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Michel GAYRAUD

Le compte rendu du 18 avril 2019 est adopté.

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DE 2019 018

Madame le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 20 juin 2014

L'objet de cette modification simplifiée porte sur :

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU,

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Objet : VIREMENT DE CREDITS -BUDGET COMMUNE - SECTION FONCTIONNEMENT - DE 2019 019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget communal

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 678 + 280.00

Compte 61558 - 280.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, approuve le virement de crédits ci-dessus.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2019 020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer des demandes de subventions à tout organisme susceptible d'accorder ces financements

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, le conseil municipal autorise Mme le Maire :

- à déposer des dossiers de demande de subvention aux différents organismes

Et s'engage à ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées ;

Divers :

Une réunion aura lieu le vendredi 7 juin 2019 après 17 heures pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame PAGES Isabelle - ENEDIS - interviendra auprès des élus pour la présentation des compteurs LINKY

Monsieur DEVAL évoque la problématique d'accès vers le cabinet d'infirmier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.